

## VAGUE 7 : RECRUTEMENT POSTES A PROFIL ASH

Appel à candidatures	Dépôt des candidatures	Commissions	Résultats
Mardi 21 juin 2022	Jeudi 23 juin 2022 (12h00)	Lundi 27 juin 2022 (Après-midi)	Jeudi 30 juin 2022

Les enseignants intéressés devront adresser une lettre de motivation et un CV **exclusivement par courriel** à

**[mvt1d24@ac-bordeaux.fr](mailto:mvt1d24@ac-bordeaux.fr)**

POSTES ASH				
CPC - ASH		1.00	DSDEN DE LA DORDOGNE	<a href="#">FP01</a>
Enseignant éducateur internat		1.00	EREA JOËL JEANNOT TRELISSAC CEDEX	<a href="#">FP02</a>
Enseignant UPE2A		1.00	EREA JOËL JEANNOT TRELISSAC CEDEX	<a href="#">FP03</a>
Enseignant référent		1.00	CLG JEAN MONNET LALINDE	<a href="#">FP04</a>
		1.00	CLG LA BOETIE SARLAT LA CANEDA CEDEX	
Coordonnateur Unité enseignement autisme		1.00	E.E. PU LES MAURILLOUX TRELISSAC	<a href="#">FP05</a>
		1.00	E.M. PU PAULINE KERGOMARD BERGERAC	<a href="#">FP06</a>
Evaluateur Coordinateur vie scolaire MDPH		1.00	• MDPH PERIGUEUX	<a href="#">FP07</a>
Enseignant en ULIS COLLEGE		1.00	• CLG LEROI-GOURHAN LE BUGUE	<a href="#">FP08</a>
Enseignant en ULIS LP		1.00	• LP PORTE D AQUITAINE THIVIERS A TITRE PROVISOIRE	<a href="#">FP09</a>

## CONSEILLER PEDAGOGIQUE ASH

### Fiche poste

#### Pour l'école inclusive

##### Définition du poste

Le conseiller pédagogique pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) est membre de l'équipe ASH ; dans ce cadre, il assure notamment des missions de formation, d'accompagnement des personnels et participe au suivi de situations d'élèves à besoins éducatifs particuliers.

Son action est régie par les principes de l'école inclusive. Placé sous la responsabilité directe de l'IEN ASH, il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique départementale ASH définie par la Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale, de la Maternelle au Lycée.

Le conseiller pédagogique ASH sera nommé à titre provisoire.

##### Missions:

- contribuer à l'accompagnement des stagiaires en formation pour l'obtention du CAPPEI ainsi que des candidats libres.
- assurer le suivi des enseignants exerçant dans le domaine de l'ASH,
- assurer le suivi des enseignants des classes ordinaires scolarisant un élève en situation de handicap,
- gérer et intervenir dans les actions de formation auprès des Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
- coordonner les actions de formation départementale spécifiques à l'ASH,
- aider à l'analyse des besoins des élèves relevant des dispositifs et structures de l'ASH et assurer le suivi des situations « difficiles » de la maternelle au lycée.
- participer à différentes instances, commissions ou réunions traitant des problématiques des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- contribuer à l'animation et à l'évaluation des dispositifs et structures

##### Compétences attendues :

- Développer des capacités à travailler au sein d'une équipe pluricatégorielle et à communiquer aisément avec tous les partenaires concernés par l'ASH
- Posséder des aptitudes relationnelles et des qualités d'écoute
- Etre rigoureux dans l'organisation des tâches
- Etre en mesure d'observer et d'analyser des contextes variés
- Avoir des compétences rédactionnelles et des compétences en informatique
- 

##### Contraintes du poste

L'enseignant exercera ses fonctions, sous l'autorité de l'IEN ASH. Il inscrira son action dans une complémentarité avec celle de l'autre CP-ASH et des autres composantes de l'équipe ASH.

Le poste est implanté géographiquement dans les locaux de l'inspection de l'Education nationale ASH, à Périgueux et à vocation à couvrir l'ensemble du département de la Dordogne.

##### Qualification requise :

L'enseignant devra être titulaire d'un CAFIPEMF et d'un CAPPEI. Les personnels n'étant en possession que d'un des deux certificats requis ci-dessus peuvent faire acte de candidature en s'engageant à se présenter à celui qui leur fait défaut.

##### Recrutement :

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE (IEN ASH).

Pour toute candidature, prendre contact avec la DSDEN - CV + lettre de motivation,

Suivi d'un entretien avec une commission spécialisée.



### Les missions de l'internat :

- Le développement d'activités socio-éducatives.
- La remédiation aux difficultés d'apprentissage par la pratique des études dirigées et du soutien scolaire.
- L'éducation à la citoyenneté.
- L'éducation aux loisirs et le développement des activités sportives.
- La gestion du projet individuel de formation des adolescents dont l'éducateur référent sera un des garants.
- La participation à la formation générale des élèves, par le développement d'activités culturelles et artistiques.
- Le développement des relations avec l'environnement de l'institution, en particulier les collaborations avec les associations, les collectivités territoriales et les entreprises pour compléter l'éducation et la formation des jeunes accueillis en EREA/LEA.

### Les missions de l'enseignant-éducateur en internat :

- L'enseignant éducateur en internat remplit une mission pédagogique et éducative nécessitant un travail en équipe à plusieurs niveaux : ensemble des enseignants éducateurs et des AED, ensemble des personnels enseignants, ensemble des personnels de l'établissement.
- Il assure des activités d'enseignement et/ou de co-enseignement et conçoit des projets pluridisciplinaires.
- Il conçoit et mène des temps d'activités socio-éducatives et de loisirs.
- Il accompagne le processus d'insertion sociale et professionnelle et il a un rôle de référent du parcours de l'élève :
  - prise en considération des compétences scolaires,
  - suivi scolaire : études surveillées et aides personnalisées aux devoirs,
  - complémentarité avec les partenaires médico-sociaux et de santé,
  - communication dynamique et fructueuse avec la famille.
- Il contribue à la socialisation et l'autonomie des élèves : accompagnement à tous les stades de son développement dans les actes de la vie quotidienne, en prenant en compte la spécificité et les formes qu'elle peut prendre.
- Il participe à la formation personnelle des élèves par la mise en œuvre d'activités culturelles, artistiques et sportives.
- Dans le cadre du travail d'équipe il participe à la recherche de stages et à leur suivi.
- Il s'implique dans la vie de l'établissement : participation aux réunions institutionnelles, opérationnalisation des décisions communes, contribution aux opérations et actions menées.
- Les activités feront l'objet de bilans périodiques et d'un rapport annuel d'activité.

### L'organisation des services

Les enseignants éducateurs en internat assurent à la fois des services d'enseignement et des services d'accompagnement éducatif. Le temps de service inclut 2 heures de réunions hebdomadaires.

### Les services d'enseignement correspondent :

- aux heures d'intervention pédagogique devant élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle ou formation professionnelle ;
- \* aux activités qui permettent la construction de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de

culture et/ou du référentiel du diplôme professionnel. Ces services s'organisent autour de projets conduits dans la durée dans le cadre d'une analyse précise des besoins des élèves et recouvrent différents domaines d'activités, en lien notamment avec les parcours citoyen, avenir, d'éducation artistique et culturelle et d'éducation à la santé. Comme tout service d'enseignement, ces services s'inscrivent dans le cadre des programmes pédagogiques et ils donnent lieu à une préparation avec une explicitation des compétences travaillées, ainsi qu'à une évaluation.

Ces services sont décomptés sur la base des obligations horaires des professeurs des écoles exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré, telles qu'elles sont définies par le décret n° 2014-940 du 20 août 2014, soit 21 heures hebdomadaires auxquelles s'ajoutent les missions liées au service d'enseignement prévues à l'article 2 – II du même décret.

### Les services d'accompagnement éducatif correspondent:

- à l'accompagnement des élèves internes dans l'accomplissement de leur vie d'adolescent ou de jeune adulte et dans l'acquisition de leur autonomie. À travers des activités de la vie quotidienne et de loisirs, ces services visent l'épanouissement global des jeunes. Ils répondent à un objectif général éducatif mais ne présentent pas le caractère d'activités d'enseignement.

Les services d'accompagnement éducatif s'inscrivent dans le cadre des dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique de l'État.

Certaines de ces heures de service peuvent être effectuées sur un rythme non hebdomadaire à condition qu'elles correspondent avec l'accomplissement d'une mission particulière au sein de l'établissement et en direction des élèves. Elles doivent apparaître clairement dans l'emploi du temps de l'enseignant éducateur.

Il peut s'agir d'heures cumulées pour l'encadrement de sorties ou de voyages scolaires ou bien pour toutes autres missions ou activités en lien avec le projet d'établissement.

### Connaissances indispensables

- Connaissance du référentiel de compétences du professeur des écoles et du professeur des écoles spécialisé.
- Connaissance de l'ASH et des dispositifs particuliers de suivi des élèves.
- Connaissance du système éducatif.

### Compétences attendues

- Aptitude au travail en équipe et grande disponibilité.
- Capacité d'adaptation et capacité à prendre en charge au plan pédagogique et au plan éducatif des adolescents en difficulté scolaire, sociale, personnelle.
- Capacité à communiquer avec l'ensemble des partenaires (équipe de direction, équipes pédagogiques et éducatives, nombreux partenaires extérieurs).
- Expérience de gestion de groupe (milieu associatif, engagement personnel au niveau des jeunes, animation, ateliers éducatifs...).
- Aptitude à gérer les conflits.

### Formation souhaitée

CAPPEI ou CAPA-SH ou volonté de s'engager dans la préparation du diplôme d'enseignant spécialisé.

### Modalité d'affectation

Affectation à titre définitif.

### Modalités de recrutement

Une commission départementale composée de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un conseiller pédagogique départemental.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE (IEN circonscription ASH).

## Enseignant UPE2A

Fiche poste

### DESCRIPTION DU POSTE

La mise en place d'UPE2A (Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants) s'appuie sur les dispositions de la circulaire ministérielle n° 2012-141 du 2-10-2012 (BO n° 37 du 11 octobre 2012).

L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la mission départementale "scolarisation des EANA".

La mission sera exercée sur l'ÉREA de Trélissac. Le poste sera obtenu à titre provisoire.

### MISSIONS

- Concourir à la mise en œuvre des objectifs définis en matière de scolarisation des élèves arrivant allophones par la circulaire ministérielle n° 2012-141 du 2-10-2012
  - Formaliser le premier parcours de scolarisation des élèves en prenant appui sur le socle commun de connaissances et de compétences et de culture et évaluer régulièrement les progrès des élèves.
  - Travailler en collaboration avec les équipes enseignantes et organiser la transmission d'informations entre l'UPE2A et les classes ordinaires, dans le respect des horaires des enseignements du 1er degré, avec une souplesse d'organisation entre l'UPE2A et la classe d'inclusion.
  - Enseigner le Français comme Langue Seconde au sein de l'UPE2A, à hauteur de 9 heures/minimum hebdomadaire par élève.

### ACTIONS A CONDUIRE

- Évaluer les connaissances et compétences des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et proposer, en lien avec la classe ordinaire, un projet individuel pour chaque élève, qu'il ait été ou non scolarisé dans le pays d'origine.
- Assurer la liaison avec les familles, les associations et autres organismes référents.
- Assurer un suivi des élèves allophones scolarisés en concertation avec les équipes enseignantes et en lien avec les IEN du premier degré.
- Intervenir en termes de conseils auprès des enseignants du premier degré recevant les élèves allophones.
- Veiller lors du passage entre le 1er et le 2nd degré au suivi en UPE2A si nécessaire.
- Participer aux actions de formation et d'information du CASNAV destinées aux enseignants.

### COMPETENCES ET TITRES REQUIS

- Connaissance et intérêt pour les publics concernés.
- Expérience en enseignement du français langue étrangère et seconde (certification FLS et/ou diplôme de FLE souhaités).
- Expérience solide dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture (expérience du CP).
- Aptitude reconnue au travail en équipe.
- Souplesse, mobilité et rigueur.
- Ouverture et capacité relationnelle et interculturelle (familles souvent éloignées de l'école).

### MODALITE D'AFFECTATION

Affectation à titre définitif.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

### ELEMENTS DE REMUNERATION

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon

Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures.

## **MODALITE DE RECRUTEMENT**

Entretien devant une commission départementale composée de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un conseiller pédagogique départemental.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur GRIFFOUL (IEN adjoint à la DASEN).

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE (IEN circonscription ASH).

## Enseignant référent

Fiche poste

### DESCRIPTION DU POSTE

L'enseignant référent est un personnel de l'éducation nationale titulaire d'un diplôme spécialisé. Chargé du suivi des élèves handicapés sur un secteur géographique, il est basé sur un collège de ce secteur. A ce titre, il est, pour le secteur, la personne ressource qui sera très souvent consultée en première intention sur les situations de scolarisation d'élèves handicapés.

### Missions

- Coordonnateur PIAL
- Assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal (Article D351-12 du code de l'éducation)
- Favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

### Actions à conduire

- Travailler en partenariat avec la MDPH et en particulier avec le coordonnateur du pôle enfants-adolescents et l'équipe pluri-disciplinaire d'évaluation.
- Organiser les ESS depuis l'édition des convocations jusqu'au compte-rendu final.
- Être une personne ressource de proximité pour l'ensemble des partenaires de la scolarisation d'un élève handicapé (familles, équipes pédagogiques, professionnels des services...).

### Compétences et titres requis

- Titre : être titulaire du CAPPEI, d'un CAPA-SH, d'un 2CA-SH ou des équivalences énoncées à l'article cité au § « missions ».
- Avoir une bonne connaissance de l'ensemble des structures de l'A-SH
- Posséder des qualités de synthèse, de rédaction, d'organisation et de conduite de réunion
- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique (bureautique : traitement de textes, tableur...) et plus généralement savoir paramétrer « a minima » un système d'exploitation.

### MODALITE D'AFFECTATION

Affectation à titre définitif.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

### ELEMENTS DE REMUNERATION

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon

### MODALITE DE RECRUTEMENT

Entretien devant une commission départementale composée de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale et du conseiller pédagogique départemental.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE (IEN ASH).

## Coordonnateur pédagogique en unité d'enseignement maternelle pour enfants autistes TRELISSAC

Fiche poste

### DESCRIPTION DU POSTE

Lorsqu'un établissement médico-social dispose "d'une unité d'enseignement, celle-ci fait l'objet d'une coordination pédagogique assurée par le responsable pédagogique prévu par l'article D. 351-18 du code de l'éducation, qui reçoit la dénomination de « coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement »." article 5 § a) de l'arrêté du 02/04/2009.

(Voir également l'article 4 § IV du décret n°2009-378)

Le plan autisme 2018-2022 prévoit à nouveau la création d'unités d'enseignement en école maternelle destinées à l'accueil d'enfants autistes ou avec d'autres troubles envahissants du développement (TED). La mise en œuvre est décrite par l'instruction ministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13-2-2014 (BOEN n°17 du 24 avril 2014)

### Missions

Voir annexe 2 de l'instruction ministérielle.

● [Le coordonnateur de l'unité d'enseignement autisme est] « un enseignant spécialisé titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH (préférentiellement option D - troubles des fonctions cognitives) » :

- Il pilote le projet de l'UE maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels.
- Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
- Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue. »

### Actions à conduire

● « C'est l'enseignant qui organise notamment l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS. Il est identifié comme le pilote de l'unité.

L'emploi du temps de l'équipe doit identifier des plages de concertation, de coordination interne, d'élaboration du projet collectif, et de retours de la supervision.

L'ensemble des professionnels intervient dans l'UE sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS, l'équipe médico-sociale s'inscrit par ailleurs également sous son autorité hiérarchique tandis que l'enseignant exerce sous celle de l'IEN [A-SH] (cf. arrêté du 2 avril 2009 susvisé).

Le directeur de l'ESMS informera et associera l'IEN [A-SH] à la résolution de toute situation qui, au sein de la classe ou de l'école, peut conduire à une dégradation des conditions d'enseignement auprès des élèves de l'UE. De même, l'IEN [A-SH] informera le directeur de l'ESMS, responsable de l'UE, de toute situation portée à sa connaissance qui pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UE, le bien-être et la sécurité des élèves accompagnés par ce dispositif ou des professionnels, y compris l'enseignant, exerçant dans l'unité. »

### Compétences et titres requis

- Titre : être titulaire d'un CAPPEI ou d'un CAPA-SH (préférentiellement de l'option D) ou d'un diplôme équivalent ou s'engager à présenter le CAPPEI lors de la session 2020
- Posséder d'importantes qualités relationnelles et organisationnelles.
- Avoir une bonne connaissance du réseau des structures médico-sociales du département.  
Avoir une bonne connaissance de toutes les modalités possibles des parcours de formation d'un élève handicapé ainsi que des modalités de travail en vigueur dans l'enseignement « ordinaire » et plus particulièrement de celles de l'école maternelle.

**MODALITE D'AFFECTION**

Affectation à titre définitif.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

**ELEMENTS DE REMUNERATION**

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon

**MODALITE DE RECRUTEMENT**

Entretien devant une commission départementale composée de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un conseiller pédagogique. et du directeur de l'ESMS responsable de l'UE ou de son représentant.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE (IEN ASH 24).

## Coordonnateur pédagogique en unité d'enseignement autisme en maternelle BERGERAC

Fiche poste

### DESCRIPTION DU POSTE

Lorsqu'un établissement médico-social dispose "d'une unité d'enseignement, celle-ci fait l'objet d'une coordination pédagogique assurée par le responsable pédagogique prévu par l'article D. 351-18 du code de l'éducation, qui reçoit la dénomination de « coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement »." article 5 § a) de l'arrêté du 02/04/2009.

(Voir également l'article 4 § IV du décret n°2009-378)

Le plan autisme 2013-2017 prévoit la création d'unités d'enseignement en école maternelle destinées à l'accueil d'enfants autistes ou avec d'autres troubles envahissants du développement (TED). La mise en œuvre est décrite par l'instruction ministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13-2-2014 (BOEN n°17 du 24 avril 2014)

### Missions

Voir annexe 2 de l'instruction ministérielle.

- [Le coordonnateur de l'unité d'enseignement autisme est] « un enseignant spécialisé (préférentiellement option D - troubles des fonctions cognitives) :
  - Il pilote le projet de l'UE maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels.
  - Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
  - Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
  - Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
  - Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
  - L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
  - Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
  - Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue. »

### Actions à conduire

- « C'est l'enseignant qui organise notamment l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS. Il est identifié comme le pilote de l'unité.

L'emploi du temps de l'équipe doit identifier des plages de concertation, de coordination interne, d'élaboration du projet collectif, et de retours de la supervision.

L'ensemble des professionnels intervient dans l'UE sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS, l'équipe médico-sociale s'inscrit par ailleurs également sous son autorité hiérarchique tandis que l'enseignant exerce sous celle de l'IEP [A-SH] (cf. arrêté du 2 avril 2009 susvisé).

Le directeur de l'ESMS informera et associera l'IEP [A-SH] à la résolution de toute situation qui, au sein de la classe ou de l'école, peut conduire à une dégradation des conditions d'enseignement auprès des élèves de l'UE. De même, l'IEP [A-SH] informera le directeur de l'ESMS, responsable de l'UE, de toute situation portée à sa connaissance qui pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UE, le bien-être et la sécurité des élèves accompagnés par ce dispositif ou des professionnels, y compris l'enseignant, exerçant dans l'unité. »

### Compétences et titres requis

- Titre : être titulaire d'un CAPPEI ou d'un CAPA-SH préférentiellement de l'option D ou d'un diplôme équivalent ou s'engager à présenter le CAPPEI lors de la session 2020
- Posséder d'importantes qualités relationnelles et organisationnelles.
- Avoir une bonne connaissance du réseau des structures médico-sociales du département.
- Avoir une bonne connaissance de toutes les modalités possibles des parcours de formation d'un élève handicapé ainsi que des modalités de travail en vigueur dans l'enseignement « ordinaire » et plus particulièrement de celles de l'école maternelle.

**MODALITE D'AFFECTATION**

Affectation à titre définitif.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

**ELEMENTS DE REMUNERATION**

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon

**MODALITE DE RECRUTEMENT**

Entretien devant une commission départementale composée de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un conseiller pédagogique. et du directeur de l'ESMS responsable de l'UE ou de son représentant.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE (IEN ASH 24).

## Evaluateur – Coordinateur vie scolaire / MPDH 24

Fiche poste

### DESCRIPTION DU POSTE

#### Missions principales

- Participer à l'évaluation globale de toutes les demandes pour les enfants et adolescents en collaboration avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (médecins, IDE, assistantes sociales, psychologue, ergothérapeute, ...)
- Assurer la préparation et l'animation de l'évaluation de Niveau 3 dominante Vie scolaire,
- Assurer la coordination des évaluations dominante Vie scolaire,
- En lien avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire, présenter les dossiers de la dominante « Vie scolaire » en CDAPH,
- Assure le lien avec les partenaires : IEN, enseignants-référents, établissements médico-sociaux,
- Conseille et informe les familles sur leurs droits et leurs démarches

#### Savoir-faire

- Connaissance des dispositifs de scolarisation des enfants en situation de handicap, des aménagements possibles, des établissements et services médico-sociaux,
- Connaissances générales en matière de handicap chez l'enfant,
- Compétences en matière d'évaluation des situations d'enfants : connaissance et capacité à identifier les besoins liés au handicap, à proposer les solutions adaptées.

#### Savoir-être

- Qualités relationnelles pour travailler en équipe et recevoir les familles,
- Discrétion, diplomatie, sens du service public,
- Respect du secret professionnel.

#### Compétences et titres requis

- Enseignant spécialisé titulaire d'un CAPPEI ou d'un CAPA-SH ou enseignant s'engageant à se présenter à la session 2023 du CAPPEI

#### MODALITE D'AFFECTATION

Affectation à titre définitif

Le travail à temps partiel n'est pas compatible avec ce poste.

#### ELEMENTS DE REMUNERATION

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon

#### MODALITE DE RECRUTEMENT

Une commission départementale composée de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un conseiller pédagogique.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE, IEN ASH 24.

## Enseignant ULIS

### COLLEGE

#### DESCRIPTION DU POSTE

Intitulé : poste d'enseignant coordonnateur en unité localisée d'inclusion scolaire en collège (ULIS-Collège).

Public concerné : les professeur-e-s de lycées et de collèges ou les professeur-e-s de lycée professionnel de toutes disciplines, titulaires du 2 CA-SH, correspondant à l'option du dispositif, ou en cours de certification CAPPEI.

Les professeur-e-s des écoles titulaires du CAPA-SH correspondant à l'option du dispositif, ou en cours de certification CAPPEI.

#### MISSIONS

- Mettre en œuvre les parcours individualisés des élèves dans une perspective de réponses souples et évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.
- Coordonner les activités pédagogiques conduites au sein du dispositif dans le cadre d'un parcours de formation établi en équipe.
- Assurer les enseignements visant à préparer, développer ou consolider les apprentissages tels que prévus par les projets individuels de formation générale et/ou professionnelle de chacun des élèves.
- Assurer la coordination du dispositif ULIS.
- Favoriser la participation des élèves de l'ULIS aux activités pédagogiques, éducatives et professionnelles dans les classes.
- Faciliter l'enseignement des professeurs en leur fournissant informations et appui pédagogique.
- Assurer une mission de personne-ressource auprès de l'ensemble de la communauté éducative.
- Coordonner les emplois du temps des élèves ainsi que les interventions des personnels de services spécialisés.
- Coordonner, le cas échéant, les accompagnements par l'auxiliaire de vie scolaire.

#### COMPETENCES ATTENDUES

- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap.
- Connaître et proposer des modalités diversifiées d'accessibilité pédagogique
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel.
- Savoir mettre en œuvre en complémentarité des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences attendues en lien avec le projet personnalisé.
- Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et de s'intégrer dans une équipe pluri catégorielle.
- Avoir les sens du travail en équipe, des capacités d'écoute et de communication.
- Maîtriser l'outil informatique (niveau C2i souhaité).
- Confidentialité et devoir de réserve sont primordiaux.

## **MODALITE DE RECRUTEMENT**

Entretien devant une commission départementale composée de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale et du conseiller pédagogique départemental.

**Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE (IEN CIRCONSCRIPTION ASH).**

## Coordonnateur ULIS LP

### DEFINITION DU POSTE

PLP ou PLC titulaire du CAPPEI ou du 2 CA-SH

PE titulaire du CAPPEI chargé de l'organisation du dispositif d'inclusion pour élèves handicapés à visée professionnelle et de l'adaptation de l'enseignement dans le cadre de ce dispositif.

### Cadre

L'ULIS est un dispositif qui accompagne des adolescents sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation. C'est un dispositif d'inclusion collective, fondé sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel.

### Missions

- Mettre en œuvre les parcours individualisés des élèves dans une perspective de réponses souples et évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques
- Coordonner les activités pédagogiques conduites au sein du dispositif dans le cadre d'un parcours de formation établi en équipe
- Gérer l'ensemble des actions de regroupements et assurer les enseignements visant à développer ou à consolider certains apprentissages tels que prévus par les projets individuels de formation générale et/ou professionnelle de chacun des élèves
- Rechercher pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires, professionnels et sociaux au sein de leur classe et lors de stages en entreprise afin de les accompagner vers une formation qualifiante voire diplômante.

### Fonctions

- Assurer la coordination du dispositif ULIS
- Favoriser la participation des élèves de l'ULIS aux activités pédagogiques, éducatives et professionnelles dans les classes
- Faciliter l'enseignement des professeurs en leur fournissant informations et appui pédagogiques
- Coordonner les emplois du temps des élèves ainsi que les interventions des personnels de services spécialisés
- Coordonner les accompagnements par l'AESH.
- Organiser l'Ulis dans le cadre d'un réseau de lycées professionnels et de structures de formation.
- Préparer à l'insertion sociale de l'élève dans un milieu protégé ou en milieu ordinaire avec un accompagnement spécifique pour la construction de compétences sociales et de l'autonomie.
- Guider les actions destinées à faire connaître aux élèves l'importance des situations de la vie sociale et professionnelle qui leur seront utiles pour la poursuite de leurs projets de formation et d'insertion.
- Favoriser les stages en entreprise dans une perspective d'insertion professionnelle et les organiser en tenant compte des potentialités de travail des élèves en situation professionnelle (en lien avec le chef de travaux).

## **Compétences**

- Être PLP ou PLC titulaire du CAPPEI ou du 2 CA-SH ou PE titulaire du CAPPEI.
- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap.
- Posséder une bonne connaissance de la voie professionnelle en LP ainsi qu'une bonne connaissance des parcours en lycée.
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel.
- Savoir mettre en œuvre en complémentarité des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à Développer les compétences attendues en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.
- Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et de s'intégrer dans une équipe pluri catégorielle.
- Avoir le sens du travail en équipe, des capacités d'écoute et de communication.
- Avoir une expérience d'enseignement ou d'accompagnement d'adolescents.

## **MODALITE D'AFFECTATION**

Le travail à temps partiel n'est pas compatible avec ce poste.

## **ELEMENTS DE REMUNERATION**

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon

## **MODALITE DE RECRUTEMENT**

Une commission départementale composée de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un conseiller pédagogique.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE, IEN ASH 24.